

La garde partagée

Une formule réglementée permettant de réduire le coût de la garde d'enfant à domicile.

Si vous employez en direct, ou via une association prestataire/mandataire une assistante parentale pour garder vos enfants à votre domicile, il vous est possible de vous organiser avec une autre famille pour "partager cette garde".

Conditions et avantages

L'assistante parentale assure simultanément la garde des enfants de deux familles, tantôt au domicile de l'une, tantôt au domicile de l'autre. Vous ne la missionnez que pour des tâches directement liées à la garde d'enfants, ou à leur éveil.

Ce mode de garde permet aux enfants de développer leurs relations sociales en bénéficiant, en permanence, d'un compagnon de jeu

Toutes les heures travaillées correspondent à des heures de travail effectif.

Chaque famille règle 50% des temps de garde en commun.

Le contrat de travail et vos obligations

Chaque famille signe un contrat de travail avec l'assistante parentale et lui remet une fiche de paie (ou la rémunère à l'aide du chèque emploi service universel : CESU, dont une partie du coût peut être abondé). Une clause du contrat doit mentionner le lien avec l'autre employeur, et les jours de présence au domicile de l'employeur (jours de la semaine, chez chaque famille).

La garde partagée correspond à un emploi spécifique, et est donc classée en niveau 2 à 3 de la grille de classification.

En tant qu'employeur, vous devez tenir à la disposition de votre salariée un exemplaire de la Convention collective nationale des particuliers employeurs.

Il est également possible de solliciter une association prestataire/mandataire qui est l'employeur direct de l'assistante parentale et sur laquelle repose la gestion administrative relative à ce mode de garde.

En cas de temps complet (cumul des deux contrats de travail), la visite médicale de médecine du travail est obligatoire et à la charge des deux familles.

Déclaration et paiement des heures travaillées

Chaque famille déclare et rémunère les heures effectuées à son domicile.

Le temps plein est de 40 heures par semaine.

Au delà de 48 heures hebdomadaires, les heures supplémentaires doivent être récupérées avec une majoration de 50%.

Le minimum légal à appliquer correspond au niveau 2 dans la grille des rémunérations de la Convention collective.

Autres dispositifs relatifs à la garde d'enfants

Vous pouvez en outre bénéficier de la réduction d'impôt au titre des emplois familiaux sur la moitié du montant total que vous aurez engagé dans l'année, dans la limite du plafond en vigueur. Si vous êtes peu ou pas imposable, vous bénéficiez du Crédit d'impôt à condition d'être en activité ou en recherche d'emploi depuis au moins 3 mois.

Pour les enfants de moins de 6 ans, vous pouvez également percevoir la PAJE ou Prestation d'Accueil du jeune Enfant.

Mise à jour le 09/12/2020

Cette fiche a été élaborée par RMA
Ressources Mutuelles Assistance